

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Le mardi 2 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, FAGNI, MANGUELIN , MILLET, PESTELLE, DUMONT
Mmes AJOUX, CHAMBAUD, DESSERTINE, MICHAUD, MOISSONNIER et ROGNARD

Excusés : A. DESSERTINE

Secrétaire de séance : Joël FAGNI

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERRET, Directeur Général de la SEMCODA, pour une explication sur les travaux de réhabilitation prévue de la Résidence de la Croix Rousse et de la demande d'une garantie d'emprunt auprès de la commune.

Il explique que pour les logements sociaux la SEMCODA doit et peut demander un emprunt uniquement à la Banque des Territoires. Ces prêts ne sont accordés que s'ils sont garantis à 100% par les collectivités. En ce qui nous concerne cette garantie se décompose de la façon suivante : 70% par le Département de l'Ain et 30 % par la commune de Marlieux (soit 160 000 €).

La garantie accordée par la commune n'obère pas la capacité de celle-ci à emprunter et ne rentre pas dans le calcul de solvabilité.

Monsieur PERRET précise que si la commune n'accorde pas la garantie d'emprunt la réhabilitation de la résidence de la Croix Rousse ne pourra pas se faire.

Le Maire remercie Monsieur PERRET pour ses explications et l'informe que le sujet sera débattu au cours de ce conseil municipal. Il l'informera donc rapidement de la délibération prise.

Après le départ de Monsieur PERRET, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée à l'encontre du procès-verbal du conseil municipal du 27/10/2025, il est adopté à l'unanimité (Pour : 14 voix).

2. FINANCES

♦ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 :

Conformément au code général des collectivités territoriales et son article L 1612-1, dans le cas où les budgets de la commune n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune et au budget d'assainissement 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité comme suit :

AUTORISATION CDRÉDITS BUDGÉTAIRES - SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026			
Opérations	Compte	BP 2025	Autorisation 25%
Budget principal			
Hors opération	203- Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
Hors opération	212 -Agencement et aménagements de terrains	6 000,00 €	1 500,00 €
Hors opération	2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
Hors opération	2188- autres immobilisations corporelles	43 694,33 €	10 923,58 €
Hors opération	231 - Immobilisations corporelles en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
83 - Ecole	2138 - Autres constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
85 - Voirie communale	2152 - Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
87 - Bâtiments communaux	231 - Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
88 - Matériel / Mobilier	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
90 - Service Incendie	231 - Immobilisations corporelles en cours	28 415,00 €	7 103,75 €
92 - Logements locatifs	231 - Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
97 - Aménagement de la place	212 -Agencement et aménagements de terrains	20 000,00 €	5 000,00 €
100 - PLU	202 - Frais d'études d'élaboration, modification et révision des doc. Urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
102 - Etude Cheminement Rte Châtillon/Laiterie/Beaumont	231 - Immobilisations corporelles en cours	500 000,00 €	125 000,00 €
103 - Etude Eglise	203 - Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
Assainissement			
hors opération	203 - Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
hors opération	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	309 805,01 €	77 451,25 €
hors opération	2313 - Constructions	309 805,01 €	77 451,25 €

♦ Garantie d'emprunt SEMCODA pour la réhabilitation de 17 logements – Croix Rousse :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier de la SEMCODA reçu en mairie le 14 mars 2025 et concernant un pré-accord de principe pour la garantie d'emprunt auprès de la CDC pour une opération de réhabilitation thermique des 17 logements de la Résidence de la Croix Rousse (programme 2271) situés au 69 Rue de la Croix Rousse à Marlieux.

Le montant global des travaux budgété s'élève à 700 000 € TTC, soit une demande de garantie des collectivités pour un montant estimé à 525 000 €, correspondant à 75% du montant global de l'opération. La commune de Marlieux serait sollicitée à hauteur de 30% soit environ 160 000 € (les 70% restants devant être garantis par le département).

Le Maire rappelle également que le conseil municipal s'était dans un premier temps opposé à cette garantie d'emprunt, puis dans un 2ème temps avait souhaité avoir plus d'informations sur cette demande ce qui vient d'être fait par Monsieur PERRET en début de séance.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉCIDE** de donner son accord pour la garantie d'emprunt demandé par la SEMCODA pour la réhabilitation des 17 logements de la résidence de la Croix Rousse à Marlieux à hauteur de 160 000 €.

♦ Devis pour l'aménagement des cours des écoles :

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées auprès de différents fournisseurs pour aménager les cours de l'école primaire et maternelle, à partir d'un choix défini avec les trois communes, les professeurs et les parents d'élèves. Les équipements choisis sont les suivants :

Equipement	Fournisseur	Montant en TTC
2 Buts de Football pliable	CSPORTS	330,00 €
2 Paniers mini-basket	CSPORTS	272,00 €
Marquages en peinture acrylique : -marelle serpent et circuit vélo pour l'école maternelle -marelle ciel/terre pour l'école primaire	Separk édu	2 977,20 €
2 Bancs junior maternelle 2 Bancs junior primaire 1 Table pique-nique enfants primaire	Imagin'Aires	3 778,80 €
TOTAL		7 358,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix Pour) de :

- **Accepter** les devis présentés ci-dessus
- **D'Autoriser** le Maire à signer ces devis

♦ **Installation d'un module type Algeco pour l'école primaire :**

Le Maire informe le conseil municipal que l'association Pôle Enfance de Marlieux connaît cette année une hausse d'effectifs inscrits au périscolaire et à la cantine. Cela occasionne des difficultés d'organisation du service offert dans des locaux devenus trop petits, tout particulièrement pour le service de restauration.

Afin de maintenir un service de qualité, le Maire propose l'installation d'un Algeco dans l'espace vert situé à proximité de la cantine.

Trois fournisseurs ont été contactés : Algeco, Aramis Sécurité et Locas SanitR et sont venus repérer les lieux pour valider l'emplacement et les conditions d'installation. La commune est actuellement en attente des devis définitifs.

Selon les premiers échanges avec les fournisseurs contactés le coût de l'installation, désinstallation et de location (2 à 3ans) s'élèverait entre 30 000 € et 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour) décide d'Autoriser le Maire à signer le devis qu'il juge le plus intéressant

A la demande de I. Michaud il est convenu de transmettre, par mail, aux conseillers municipaux, les devis reçus.

3. **URBANISME**

♦ **DIA :**

Le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente ci-dessous :

DOSSIER	PROPRIETAIRE - BIEN	ACHETEUR – COUT
DIA 00123525V0021	FORET Michel et Josiane 206 Lotissement Le Bourg Parcelle bâtie – A 0752 – 1086 m2	L'HONORE Thibaut 305 000,00 €

♦ **Réflexion sur l'acquisition d'un local à la ZA Les Charpenes :**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été avertie de la mise en vente d'un local situé dans la zone artisanale Les Charpenes, par un agent immobilier en charge du dossier.

Il s'agit d'un bâtiment de bureaux + petit stockage d'une surface de 136 m² sur un terrain de 980 m². Le bâtiment se compose de plusieurs bureaux, un accueil, une kitchenette, un WC et un garage pour un prix de vente de 200 000,00 € HT avec des honoraires à hauteur de 4% HT du prix de vente HT.

Le Maire rappelle que ce local est situé en zone UX destiné à :

- 1) des activités économiques : artisanat avec l'activité commerciale qui s'y rattache et industrie
- 2) des équipements publics

Il invite le conseil municipal à débattre sur l'opportunité d'acquérir ce local en vue d'y installer le service technique communal.

Bien qu'offrant des possibilités intéressantes en termes d'espace disponible et de confort, et constituant une opportunité à saisir, le débat met en évidence l'inadaptation des salles existantes pour une activité de travail technique (bricolage, sciage, peinture, plantation...), l'éloignement du local par rapport aux zones d'interventions quotidiennes notamment les tontes et les petites réparations dans les bâtiments communaux.

Est également évoqué un usage des locaux par les associations de la commune mais leur situation excentrée ainsi que la destination de la zone UX n'y sont pas favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix Pour) de ne pas accepter cette offre et de ne pas acquérir ce local.

♦ **Réflexion sur l'acquisition de la maison JANIN :**

Le Maire informe que la commune a eu connaissance de la mise en vente de l'ancien garage automobile JANIN situé 304 Grande Rue. Le tènement d'environ 900 m² se compose d'environ 350 m² de surface de plancher et d'un hangar de 240 m² pour un montant de 155 000,00 €.

L'emplacement au centre du village ainsi que la surface du tènement sont très attractifs. Cependant, les toits en amiante ainsi que la pollution des sols vont nécessiter des études préalables et des interventions particulières dont il faut évaluer le coût.

Mireille Ajoux propose d'installer dans ces locaux le service technique de la commune et/ou de réaliser des salles de réunions pour les associations.

Isabelle Michaud fait part de l'intérêt de ce terrain dans l'hypothèse d'un agrandissement de la commune sur la limite Nord de ce terrain tel que prévu dans le PLU. Il permettrait une liaison directe avec le centre du village et pourquoi pas des places de stationnement. Il est nécessaire pour cela de connaître le coût de la démolition et dépollution.

Valérie Chambaud fait part de sa crainte de l'arrivée d'un promoteur avec un projet que la commune ne maîtrisera pas.

Pierre Millet fait remarquer que les appartements au-dessus du porche d'entrée sont limitant pour tout projet sur ce terrain car les moindres travaux auront un impact sur ceux-ci.

Stéphane Lapalud une solution pourrait être d'acheter et d'attendre que le projet soit abouti pour voir si une dépollution est nécessaire (ex. d'un parking).

Compte-tenu de tous ces éléments le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité d'acquisition de ce tènement foncier et pour cela de prendre contact avec l'Etablissement Foncier de l'Ain pour une évaluation financière de l'opération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix Pour) décide de :

- **Autoriser** le Maire à prendre conseil auprès de l'EPF de l'Ain pour une acquisition éventuelle du tènement
- **Etudier le coût de déconstruction et de dépollution du site.**

♦ **Emplacement réservé N°2 – Voix d'accès véhicules (sens unique) et modes doux :**

Le Maire informe que Monsieur ARDISSON a déposé un dossier de division parcellaire pour réaliser une construction de maison ayant comme seul accès possible le chemin de la SCI de Marlieux sur lequel il a obtenu une servitude de passage. Ce chemin est concerné par un emplacement réservé dans le PLU constitue un élément bloquant pour la réalisation de ce projet de construction car cet emplacement prévoit un accès de véhicules à sens unique. Pour trouver une solution la commune s'est renseignée auprès de l'urbaniste en charge de la modification du PLU et du service des Autorisation des Droits du Sol.

Il en ressort que la solution serait que la SCI mette en demeure la commune d'acheter le chemin concerné par l'emplacement réservé n°2 et que la commune refuse cet achat, ainsi l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être. La SCI ayant été informée et ayant accepté cette disposition, le Maire soumet cette proposition au conseil municipal.

I.Michaud rappelle que la commune avait le choix de cet emplacement réservé pour la réalisation d'un passage piéton entre le parking de l'église et le parking de la gare et de la salle des fêtes. Cela avait un sens.

A C.Dessertine qui dit qu'on ne peut pas laisser une parcelle enclavée, S.Lapalud répond que cette parcelle n'était jusque là pas enclavée, elle l'est du fait de la division de parcelle. Il y avait une logique dans cet emplacement réservé, il est donc important de le maintenir.

Le Maire rappelle que la commune est là pour aider les administrés dans leurs démarches.

P.Manguelin trouve dommage de supprimer un ER qui a été décidé depuis longtemps.

V.Chambaud fait remarquer que, certes, cet emplacement réservé est une contrainte pour ce propriétaire tout comme la suppression de certaines zones constructibles l'a été lors de la révision du PLU.

I.Michaud rappelle que la commune a interdit un accès par la rue du stade à la Famille Fillardet, il faut donc être cohérent dans les prises de décision.

Le Maire propose de mettre au vote l'accord de la « manoeuvre » proposée (à la demande de la SCI refuser l'achat du chemin) : 3 Pour – 3 Abstentions - 8 Contre

4. **TRAVAUX**

♦ **Route de Beaumont :**

Le Maire rappelle les aménagements prévus pour la route de Beaumont afin de limiter la vitesse et sécuriser les déplacements piétons :

- Busage du fossé côté des Lotissements
- Réalisation d'un cheminement piétons
- Mise en place d'une chicane

Le Maire présente les devis reçus qui sont les suivants :

CHAPELAND	28 723,00 € TTC
SAAF	59 331,00 € TTC
PERRADIN	56 550,00 € TTC

L'analyse des devis fait ressortir en première place l'entreprise CHAPELAND pour un montant des travaux à hauteur de 28 723,00 € TTC.

F.Dumont attire l'attention sur une parcelle le long de la route de Beaumont qui appartient à Mme Buttard qu'il convient d'avertir de ce projet de travaux. Il sera donc vérifier si elle est concernée.
L'ensemble des riverains seront prévenus du commencement des travaux qui auront lieu mi-janvier 2026.
Il est indiqué que le fossé sera busé et que la bande piétonne sera réalisée sur ce busage et délimitée par une bande enherbée.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur le choix de l'entreprise et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix Pour) de :

- **Accepter** le devis de l'entreprise CHAPELAND pour un montant de 28 723,00 € TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis
- **D'inscrire** cette dépense au compte 231 du budget principal 2026

♦ **Rue de la laiterie :**

Le maire présente la synthèse de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

	Coût HT	Coût TTC	Critère prix (70%)	Critère technique (30%)	Note totale/100	Classement
ROGER MARTIN	151 622 €	181 946 €	69,11	23,5	92,61	1
SOCATRA	149 692 €	179 630 €	70	21,08	91,08	2

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité (14 voix Pour)

- **Décide d'attribuer le marché** à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 151 621.56 € HT y compris avec la PSE soit en retenant la solution places de stationnements en enrobés
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché** et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget 2026 en dépenses d'investissement au compte 231**

♦ **Coût des travaux rte de Châtillon / Rue de la Laiterie / rte de Beaumont :**

	Coût (TTC)
Route de Châtillon-sur-Chalaronne	234 030,00 € réalisé
Route de la Laiterie	190 682,00 € projet
Route de Beaumont	30 000,00 € projet
TOTAL	454 712,00 €

5. **VOTE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La réforme des redevances des agences de l'eau a été mise en poeuvre le 1er janvier 2025 avec la création d'une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée au début de l'année civile qui suit, par l'agence de l'eau, aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrages des stations d'épuration) . La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture

d'assainissement. Il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune de Marlieux les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Calcul de la redevance : Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,09€/m³ pour l'année 2026. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,4** pour la redevance performance du « système d'assainissement collectif » de la commune de Marlieux (simulateur d'après les informations renseignées par la commune). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

	Tarif voté par l'agence de l'eau	Coeff de modulation	Montant de la redevance sur la facture d'eau
2025	0,03 €/m ³	0,3	0,009 € HT/m ³
2026	0,09 €/m ³	0,4	0,036 € HT/m ³

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** à 0,036 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Marlieux, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

6. AVENANT N°4 – CONVENTION SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE :

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines

Les coûts ainsi actualisés seront les suivants :

- Interventions sportives : 50,40 €/h
- Interventions musicales : 84 €/h

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix Pour) décide,

- **D'approuver** l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Marlieux un fonds de concours Transition écologique de 65 154,10 € sur un montant de travaux éligibles de 319 329 € HT, afin de permettre la réalisation de trois modes doux ROUTE DE Châtillon s/Ch., Rue de la Laiterie et Rte de Beaumont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 65 154,10 €
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13251 du Budget Principal 2026 de la commune de Marlieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Marlieux et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

8. RECONDUCTION DE LA CONVENTION SERVICE COMMUNE DE CONTRÔLE DES POINT D'EAU INCENDIE (PEI) :

Il est rappelé que la convention initiale arrive à son terme et qu'elle peut être reconduite de manière expresse ou tacite pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Par ailleurs, le budget annexe PEI devant être équilibré, le contexte économique et financier actuel nécessite de revoir le prix du contrôle d'un PEI. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de modifier le prix de contrôle d'un PEI initialement fixé à 19€ HT à 20,50€ HT ;
- d'accepter les termes de l'avenant n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (14 voix Pour) les propositions ci-dessus.

9. COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

► Commission finances de la CCD (Mireille Ajoux) : Les comptes ont été arrêtés au 17/11/2025. Concernant le budget déchets pas d'augmentation de la taxe incitative envisagée dans le 1er semestre 2026. En revanche il sera demandé aux usagers de mettre en place un prélèvement tous les 2 mois afin d'équilibrer le budget du service et celui des usagers.

► Comité de pilotage de Natura 2000 (JP Grandjean) : Bilan des actions 2025 du site Natura 2000 (actions forestières, animations pédagogiques...), présentation du projet LIFE avec un programme sur 6 ans, bilan des actions de préservation de la biodiversité.

10. INFORMATIONS

► Le recensement de la population sera réalisé à partir du 15 janvier 2026 par 3 agents recenseurs : Valérie Multon, Annick VERTU et Carole COSTIL-BAYARD.

► Le bulletin municipal est en cours de rédaction

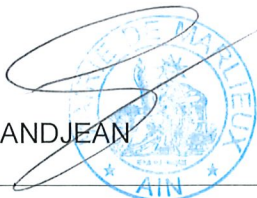
► Fr. Dumont fait part demande le nettoyage des tags présents sur le local de pêche.

► Prochains conseils municipaux : lundi 12/01/2026 – lundi 16/02/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approbation à l'unanimité (15 voix pour) du Procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2026.

Le Maire :
Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance :
Joël FAGNI